

## Séance du 25 juillet 2018

Le vingt-cinq juillet deux mille dix-huit, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 17/07/2018

Date d'affichage : 31/07/2018

Étaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mme PAISANT Nadège ; M. BAZIN Denis ; Mmes NOURRY Cécile, LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie ; MM. LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Étaient excusés : Mme LEDOUX Malika (procuration M. CORON) ;  
M. ALLIX Gratien (procuration Mme PAISANT).

Étaient absents : M. BELLÉE Pascal ; Mme LEVALLOIS Mireille.

M. BAZIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2018 : M. le Maire demande s'il y a des remarques. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande ensuite d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les travaux à l'étang : le Conseil est d'accord à l'unanimité.

### **I. Enrochement d'une berge de l'étang : travaux supplémentaires (visa 30/07/2018)**

M. le Maire passe la parole à M. CORON, adjoint en charge de ces travaux.

Il rappelle au Conseil Municipal que les travaux ont pris moins de temps que prévu mais qu'il fallait plus de moellons pour sécuriser la berge. Du bidime a de plus été fourni pour le chemin piétonnier par l'entreprise VANTOMME qui a réalisé cet enrochement. Le devis présenté s'élève à 1 060 € TTC.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'entreprise VANTOMME de Feugères pour un montant de 1 060 € TTC.

### **II. Sécurisation des berges de l'étang (visa 30/07/2018)**

M. le Maire passe la parole à M. CORON.

M. CORON informe le Conseil Municipal que les travaux de la berge côté château sont terminés. Ces travaux ont permis de mettre en évidence que la berge opposée nécessite la même opération. Un devis a donc été demandé à l'entreprise VANTOMME qui a effectué la première partie et qui s'engage à intervenir pour le mois de septembre 2018. Le montant demandé est de 9 846.25 € HT (11 815.50 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise VANTOMME de Feugères, la réalisation de la sécurisation de la 2<sup>ème</sup> berge de l'étang pour un montant TTC de 11 815.50 € et autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ces travaux.

### **III. Fournitures de fenêtres à la Mairie (grenier et salle de l'étage) (visa 30/07/2018)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le changement de fenêtres à la mairie (grenier et étage) a été prévu au budget 2018. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour la fourniture, la pose étant réalisée par l'employé communal.

Après étude et délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de POINT P de SAINT-LÔ pour un montant de 3 466. 42 € TTC, pour la fourniture de 3 fenêtres en alu blanc.

Le Conseil Municipal autorise de plus M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **IV. Location du logement 7 Les Écoles (visa 30/07/2018)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal sis au 7 Les Écoles sera vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2018 du fait du départ de M. et Mme MAHÉ.

Après examen des dossiers de candidature en commission, M. le Maire propose celui de M. JARRY Aurélien et Mme PICARD-JOLIVET Yasmina.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission et de louer le logement du 7 Les Écoles à M. JARRY Aurélien et Mme PICARD-JOLIVET Yasmina à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le loyer sera de 525 € par mois et révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée dans les lieux. Une caution égale à un mois de loyer (soit 525 €) sera également demandée. Un bail et un état des lieux seront établis.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document concernant cette location.

### **V. Approbation du rapport de la CLECT du 11 juin 2018 (visa 30/07/2018)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 11 juin 2018, afin de travailler sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes dans le cadre de la compétence TAP.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 11 juin 2018 a été approuvé à la majorité (une voix contre) par les membres de la CLECT

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 11 juin 2018, ci-annexé,

**EST APPELE A DELIBERER.**

Considérant que la commune de Carantilly s'est prononcée pour l'arrêt des TAP à la rentrée scolaire 2018 / 2019 ;

Considérant que la CLECT et le bureau communautaire ont retenu le montant demandé par le Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou, malgré le désaccord sur les chiffres présentés ;

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au rapport de la CLECT du 11 juin 2018, par 9 voix, 1 abstention et 2 voix pour.

#### **VI. Travaux de voirie 2018, 2019 et 2020 (visa 30/07/2018)**

Vu la convention du groupement de commande signée entre les communes de Canisy, Carantilly, Dangy, Quibou et Saint Martin de Bonfossé en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour les travaux d'entretien et de réparation des voies communales, leurs abords et accessoires, utilisable par chaque membre du groupement, sachant que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne (élaboration de ses besoins annuels, signature du bon de commande, facturation et règlement) ;

Le montant des bons de commande pour la totalité du marché est fixé à 396 000 € TTC minimum et 792 000 € TTC maximum ;

Vu la consultation lancée le 04 juin 2018 selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres en date du 12/07/2018, d'attribuer le marché à l'entreprise JONES Travaux Publics SARL, qui a soumis une offre de 480 690,06 € TTC selon le détail estimatif établi pour comparaison des offres ;

Vu la délibération du conseil municipal de Canisy du 12/07/2018 validant la proposition de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la décision du conseil municipal de Canisy ;
- Autorise M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment les bons de commande (minimum de 72 000 € TTC et maximum de 144 000 € TTC pour Carantilly) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal.

#### **VII. Rénovation du réseau éclairage de la commune (visa 30/07/2018)**

M. le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel est de 9 850 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Carantilly s'élève à environ 6 000 € HT.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident de la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune ;
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2018 ;
- Acceptent une participation de la commune de 6 000 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **VIII. Rénovation du réseau éclairage public place de l'Église (visa 30/07/2018)**

M. le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public de la place de l'Église.

Suite à l'estimation du SDEM, le coût prévisionnel est de 3 700 € HT. Les travaux de rénovation de ces 5 luminaires seront entièrement gérés et financés par la commune.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident de la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public de la place de l'Église ;
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal et donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses ;
- Sollicitent près de Saint-Lô Agglo une subvention au titre du projet CEE TEPCV ;
- Acceptent le devis de l'entreprise ALLEZ d'Agneaux pour un montant HT de 3 700 € ;
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

### **IX. Éclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage (visa 30/07/2018)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

## X. Achat d'un camion

M. le Maire expose au conseil que la commune ne dispose plus de camion depuis le 16 janvier 2018, suite à un accident. Les recherches à ce jour, n'ont pas été satisfaisantes : camions trop anciens avec un kilométrage trop important et un prix élevé.

Suite au durcissement des contrôles techniques, il est nécessaire d'acheter un véhicule récent avec un faible kilométrage. Nous avons trouvé un camion benne FIAT correspondant à ces critères de recherche : 30 500 Km et 17 500 € HT.

M. DUFORT conteste ce choix pour 2 raisons : le prix trop élevé et peut-être la nécessité d'un permis poids lourd pour le conduire. Cette dernière remarque a fait douter une partie du conseil. M. le Maire lui répond que, si on attend, le camion sera vendu et qu'il se renseignera auprès de la DDTM pour le permis. Il informera chaque conseiller dès jeudi avant de signer le bon de commande (à la rédaction du compte-rendu, la réponse est que le permis B suffit).

Financement du camion : la somme de 10 000 € est inscrite au budget ; il faudra donc prévoir un virement de crédits de 11 000 €. En recette, nous récupérerons 8 400 € TTC de Groupama (après de nombreuses tractations et une contre-expertise) et du FCTVA (environ 2 870 €).

### Achat d'un camion (visa 30/07/2018)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a trouvé une nouvelle offre de camion benne chez VASSY Automobiles : FIAT DUCATO 130 CV ; 8 chevaux fiscaux année 2014 ; 30 500 kms pour un montant de 17 500 € HT soit 21 000 € TTC (carte grise comprise et une garantie de 12 mois).

Après délibération, le Conseil Municipal (7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions) :

- décide de l'achat du camion benne ci-dessus présenté chez VASSY Automobiles à Vassy (Calvados) pour un montant TTC de 21 000 € ;

- autorise le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 (23) – 162 : commerce	11 000 €	
D 21571 (21) : camion		11 000 €

- autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cet achat.

## XI. Affaires diverses

1- Carte communale : Le lancement de la révision est acté par Saint-Lô Agglo. Une 1<sup>ère</sup> réunion s'est tenue à la mairie en présence de M. le Maire, M. CORON, la responsable de l'urbanisme de l'Agglo et sa collaboratrice et la personne en charge de notre dossier du cabinet PLANIS. L'étude suit son cours. Des réunions auront lieu en mairie et une enquête publique sera diligentée. Il est nécessaire de créer un comité de pilotage. M. le Maire propose : M. le Maire, MM CORON, DUFORT, Mmes LEDOUX, NOURRY, MM BELLÉE, BOURGÈS, LEPLEY et BAZIN.

2- Cantine scolaire : M. le Maire donne la parole à M. BAZIN. Le nombre d'enfants prévus à la cantine de Carantilly sera d'environ 70 à la rentrée : il devient donc nécessaire d'organiser 2 services.

L'achat d'un four électrique doit être envisagé pour la réalisation de certaines préparations. Après avoir consulté 3 entreprises, le choix se porte sur un modèle proposé par les Ets BELLIARD d'un montant de 603 € TTC.

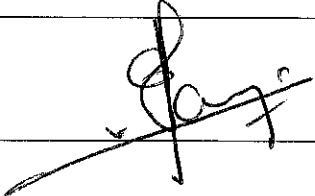

## XII. Questions diverses

- M. DUFORT demande s'il est possible de réparer l'abribus de la Rigaudière et de prévoir un abri pour le logement de la Gare. M. le Maire lui répond que l'agent communal ira voir l'abribus qui n'est plus utilisé. En ce qui concerne l'abri de jardin pour le logement de la Gare, ce point avait déjà été envisagé.

- Mme LEMERRE signale que les containers de l'espace TRITOU sont souvent pleins. M. le Maire lui répond que c'est le Syndicat du Point Fort qui gère ce problème et que la commune les contacte dès que besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE 	Le Secrétaire, Denis BAZIN 
Bruno CORON	Cécile NOURRY
Erik DUFORT	Honorine LEMERRE
Malika LEDOUX PP M. CORON	Stéphanie CANTO
Nadège PAISANT	Gratien ALLIX PP Mme PAISANT
Pascal BELLÉE Absent	Laurent LEPLEY
Mireille LEVALLOIS Absente	André BOURGÈS